L'étau romand se resserre sur la mendicité

> Pauvreté Les Lausannois devraient voter sur une interdiction en 2012. Avant d'autres villes?

son initiative «Stop à la mendicité par métier». Il lui en fallait 8333. Le décompte officiel sera publié la semaine prochaine. Acceptant la mendicité, mais prohibant celle ception dans la région. En janvier, le Conseil communal (parlement) à majorité de gauche avait refusé une proposition de l'UDC.

La votation interviendra entre le printemps et l'hiver 2012, selon cuté d'un éventuel contre-projet. Après sa défaite aux élections de ments en 2010, le PLR semble reprendre des couleurs.

Pourquoi pas des auditions?

que le Parti libéral-radical de conseiller communal et président Lausanne (PLR) a déposé mardi du comité d'initiative. Pour lui, 11500 signatures récoltées pour certains «simulent des infirmités et stimulent la pitié».

Lausanne compterait environ 100 mendiants, selon lui. Devant munale, les musiciens de rue se- préparer des corps de police interdes enfants, Lausanne est une ex- ront par contre toujours tolérés. Et si tous les mendiants roms jouaient de l'harmonica pour contourner l'interdiction? «Il faudrait songer à leur faire passer un test», imagine la conseillère communale Françoise Longchamp. Ce que le syndic vert Daniel Brélaz. La craint le PLR, c'est de voir arriver les municipalité n'a pas encore dis- personnes qui n'ont plus droit de cité dans les communes et les cantons alentours. Comme il s'agit mars et l'échec de son initiative d'une prérogative cantonale ou contre l'impôt sur les divertisse- communale selon les cas, aucune règle générale n'existe.

Avec pour villes principales Vevey et Montreux, la Riviera a décidé l'an dernier de bannir les men-Les auteurs du texte veulent lut- diants. L'un d'eux, poursuivi pour ter contre «la mendicité planifiée» d'autres faits, a été arrêté dernièreet les réseaux qui exploiteraient ment. Même interdiction dans les mendiants, principalement l'Ouest lausannois. Son chef-lieu, des Roms selon eux. Ils imaginent Renens, y était pourtant opposé. punir les récalcitrants d'une Mais il a dû s'y plier face à ses voiamende. «Certains sont devenus sins. Dans le Chablais, Aigle devrait insistants avec les passants, voire l'interdire avant la fin de l'année dans le Haut du canton, vers La

«Notre intention est d'agir avant contre la mendicité organisée», note Frédéric Borloz, syndic radical et député au Grand Conseil. D'autres communes se penchent demander une autorisation com- aussi sur la question au moment de communaux. A Yverdon, la municipalité revoit son règlement de police, mais une décision est loin d'être prise. Idem à Pully. En février, le Grand Conseil demandait au Conseil d'Etat d'étudier une interdiction cantonale de la mendicité avec des enfants.

Fribourg punit la fainéantise

Certains cantons voisins ont aussi prohibé la mendicité en général. Après moult péripéties politiques et juridiques, les Genevois croisent toutefois encore des mendiants dans leurs rues. L'interdit est aussi valable à Neuchâtel. «En principe, l'amende est de 100 francs», explique David Maccabez, porteparole de la police cantonale. «Nous avons une vingtaine de cas par an. Chercher des mendiants n'est pas une priorité.» Les mendiants seraient désormais montés

C'est sous une pluie battante 'agressifs», estime Mathieu Blanc, selon un projet de la municipalité. Chaux-de-Fonds et Le Locle. Interdiction aussi à Fribourg, où une que ce ne soit trop tard et de lutter vingtaine de mendiants ont été interpellés depuis janvier. «En principe, ils sont dénoncés au Ministère public», explique Pierre-André Waeber, attaché de presse de la police cantonale. La loi fribourgeoise prévoit que «la personne qui, par cupidité ou fainéantise, mendie ou envoie mendier des enfants ou des personnes sur lesquelles elle a autorité est punie de l'amende», soit 50 francs en général. Dans le Jura, le Grand Conseil avait rejeté en 2010 un texte d'un député PLR. «Si le phénomène n'est pas très important, il a pris de l'ampleur», estime l'intéressé, Raphaël Schneider.

Interdiction dans les trains

Aucune règle ne s'applique au plan national. Les CFF interdisent toutefois de mendier ou jouer de la musique dans les trains. Le phénomène se concentrerait sur l'Arc lémanique (LT du 03.12.2009). Entre mai et juin 2010, l'opération Denaro de la police ferroviaire, de la police cantonale vaudoise et des gardes-frontière a abouti à l'interpellation de 69 personnes. **Mathieu Signorell**